



DEPARTEMENT DU TARN –
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

ARRETE N° AR-221107-0651
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de l'entreprise CITEL - ZAC des Cadaux – 546, rue Fontfillol 81370 Saint Sulpice La Pointe en date du 27 Octobre 2022 relative à des travaux de renforcement du réseau électrique chemin d'Embrouisset et rue du Capitaine Beaumont - 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

Article 1. Du 14 novembre 2022 au 13 décembre 2022 de 7h à 18h, l'entreprise CITEL est autorisée à effectuer les travaux susvisés sous réserves des articles suivants.

Article 2. A cet effet, la circulation sera modifiée comme suit :

- Le chemin d'Embrouisset sera barré dans les deux sens.
- Une déviation sera mise en place par la rue du Capitaine Beaumont ainsi que par l'avenue Victoria Rollan.
- La rue du Capitaine Beaumont fera l'objet d'une circulation en alternat.
- En fonction de la mobilité du chantier, les trottoirs seront occupés et le stationnement interdit aux abords du chantier.

Article 3. L'entreprise assurera la signalisation règlementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public..**

Article 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Tout revêtement ayant fait l'objet d'une ouverture sera restitué à l'identique dans son intégralité.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise CITEL.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice- la- Pointe, le 7 novembre 2022

Pour le Maire,
Raphaël BERNARDIN
Par délégation, l'adjoint au Maire
Maxime COUPEY